

Bulletin mensuel des postes et télégraphes

France. Ministère des postes. Auteur du texte. Bulletin mensuel des postes et télégraphes. 1898-12.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

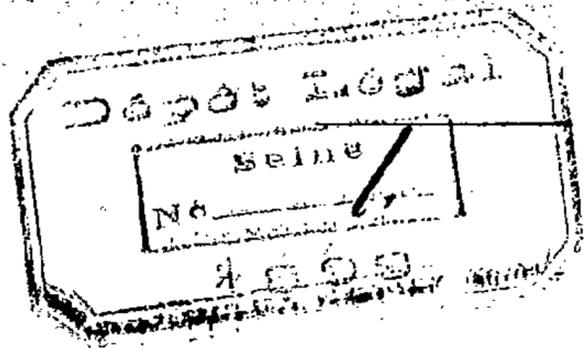
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.



BULL. MENS. N° 15.

— 545 —

1898.

N° 12.

N° 15.

BULLETIN MENSUEL DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.

DÉCEMBRE 1898.

SOMMAIRE.

	Pages.
CONGÉS de repos des sous-agents	545
ARRÊTÉ ministériel, du 16 décembre 1898, relatif aux frais de séjour des sous-chefs de section des Postes et des Télégraphes de Paris et des villes qui comportent une indemnité de l'espèce.	545
PARTICIPATION de la Grande-Bretagne au service des lettres de valeurs déclarées et du Danemark au service des boîtes de valeurs déclarées.....	546
MODIFICATIONS apportées aux observations préliminaires qui figurent au Tarif international des Postes (éditions de 1893 et 1897), par suite de la mise en vigueur des actes du Congrès de Washington.	546
CORRESPONDANCES originaires d'Espagne revêtues de timbres-poste portant la mention «Impuesto de guerra» ou «Recargo»	549
DÉCRET, du 17 décembre 1898, portant modification des taxes à percevoir pour l'affranchissement des colis postaux à destination de diverses colonies et bureaux britanniques.....	550

SERVICE CENTRAL. — 2^e BUREAU. — PERSONNEL.

Congés de repos des sous-agents.

Désormais, il y aura lieu de comprendre sur l'état annuel de prévisions de dépenses n° 259 C, en double expédition, dont la production est prescrite par arrêté du 27 avril 1895, les frais de remplacement pour congés de repos de facteurs de ville et des sous-agents assimilés (6 jours de repos par an. Circ. du 10 août 1898).

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 1^{er} BUREAU. — ORGANISATION DU SERVICE LOCAL. — DISTRIBUTION.

ARRÊTÉ ministériel, en date du 10 décembre 1898, relatif aux frais de séjour des sous-chefs de section des Postes et des Télégraphes de Paris et des villes qui comportent une indemnité de l'espèce.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,
Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'État des Postes et des Télégraphes,

ARRÊTE :

Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 septembre 1898 sont étendues aux sous-chefs de section des Postes et des Télégraphes dont le traitement ne dépasse pas 4,500 francs.

BULL. MENS. N° 15. — 21^e VOL.

40

Les sous-chefs de section des Postes et des Télégraphes de Paris, au traitement de 4,500 francs, bénéficieront de l'indemnité de frais de séjour, à partir du 1^{er} juillet 1898.

Paris, le 10 décembre 1898.

PAUL DELOMBRE.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU. — CORRESPONDANCE POSTALE ÉTRANGÈRE ET SERVICES MARITIMES.

Participation de la Grande-Bretagne au service des lettres de valeurs déclarées et du Danemark au service des boîtes de valeurs déclarées.

La Grande-Bretagne ayant adhéré à l'arrangement du 15 juin 1897 pour l'échange des valeurs déclarées, mais en ce qui concerne les lettres seulement, il pourra être expédié, à partir du 1^{er} janvier, des lettres de valeurs déclarées adressées de France en Angleterre et *vice versa*. Au départ de France, ces lettres seront acheminées exclusivement par la voie de Calais. *La déclaration de valeur est limitée exceptionnellement à 3,000 francs. Les boîtes de valeurs déclarées ne sont pas admises dans les relations franco-britanniques.*

Le droit proportionnel d'assurance est de 0 fr. 20 par 300 francs ou fraction de 300 francs déclarés pour les lettres déposées en France et en Algérie et de 0 fr. 45 par 300 francs pour les lettres déposées en Tunisie et à Tripoli de Barbarie et dans les autres bureaux français à l'étranger.

A partir de la même date, des boîtes de valeurs déclarées pour le Danemark pourront être acceptées en France, en Algérie, en Tunisie et à Tanger.

Ces boîtes seront passibles savoir :

D'un port fixe de 2 francs pour les boîtes nées en France et en Algérie, et de 3 fr. 50 pour les boîtes déposées en Tunisie et à Tanger.

D'un droit proportionnel de 0 fr. 25 par 300 francs pour les boîtes reçues en France et en Algérie et de 0 fr. 35 pour celles expédiées de Tunisie et de Tanger.

Ces boîtes pourront être grevées de remboursement jusqu'à un maximum de 500 francs.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU. — CORRESPONDANCE POSTALE ÉTRANGÈRE.

Modifications apportées aux observations préliminaires qui figurent au Tarif international des Postes (éditions de 1893 et 1897), par suite de la mise en vigueur des actes du congrès de Washington.

En attendant que la nouvelle Instruction générale sur le service des Postes soit mise à la disposition des bureaux, les agents continueront à se reporter, pour l'exécution du service international, aux observations préliminaires qui figurent au *Tarif international des Postes*, sous réserve des modifications introduites dans le service par le Congrès postal de Washington.

Ces modifications sont énumérées au *bulletin mensuel supplémentaire* n° 14 du mois de novembre 1898 (Instructions n° 497, 498, 499 et 500).

Elles portent sur les points ci-après :

- Taxe des lettres dans les relations franco-coloniales.** 1° Abaissement de la *taxe des lettres échangées entre la métropole et les colonies françaises*, et réciproquement de 0 fr. 25 à 15 centimes par 15 grammes ou fraction de 15 grammes en cas d'affranchissement, 30 centimes par 15 grammes en cas de non-affranchissement;
- Demandes d'avis de réception.** 2° Admission des demandes d'*avis de réception* postérieurement au dépôt des objets recommandés ou avec valeur déclarée qu'elles concernent; perception d'une taxe de 10 centimes sur ces avis de réception, ainsi que sur toute demande de renseignements. (Instruction n° 499, concernant le sort d'un objet recommandé.)
La taxe perçue pour les demandes de renseignements sera remboursée, s'il est démontré que l'objet n'est pas parvenu à destination par suite d'une faute de service. (Consulter pour tout ce qui concerne le service des avis de réception, l'Instruction n° 496, *Bulletin mensuel supplémentaire*, n° 14, du mois de novembre 1898.)
- Envois contre remboursement. Maximum.** 3° Élévation du *maximum* des sommes dont peuvent être grevés les *envois contre remboursement* de 500 francs à 1,000 francs, sauf dans les relations avec les Antilles danoises, le Danemark (y compris les îles Féroë), la Hongrie, le Portugal et la Roumanie, pour lesquelles il reste fixé à 500 francs.
- Emploi de l'étiquette n° 822.** Obligation pour les bureaux d'échange d'apposer l'*étiquette triangulaire n° 822 « contre remboursement »* (voir Instruction n° 498. *Bulletin mensuel supplémentaire*, n° 14 de novembre 1898) sur les envois qui n'en seraient pas revêtus à leur entrée en France;
- Cartes postales non affranchies.** 4° Les *cartes postales non affranchies* ne sont taxées qu'au double de la taxe d'affranchissement soit 20 centimes. Le tarif des lettres non affranchies ou insuffisamment affranchies ne leur est plus applicable, pourvu toutefois que leur conditionnement soit régulier.
- Vignettes, etc.** Il est permis de faire figurer au recto des cartes postales des vignettes, réclames ou indications relatives à la profession de l'expéditeur ou à la date de l'expédition, toutes mentions qui étaient interdites jusqu'ici.
- Devoirs d'élèves corrigés.** 5° Les *devoirs d'élèves* corrigés et revêtus d'annotations manuscrites consistant en corrections matérielles, à l'exception de toute observation ou appréciation, sont admis comme papiers d'affaires ;
- Cartes de visite.** 6° Il est permis d'ajouter sur les *cartes de visite imprimées* des souhaits, etc., exprimés en cinq mots au maximum ou au moyen d'initiales conventionnelles. Les *cartes de visite entièrement manuscrites* ne sont pas admises à circuler dans le régime international.
- Extraits de journaux.** Les *extraits de journaux* et publications périodiques peuvent être accompagnés d'indications manuscrites ou imprimées relatives au titre, à la date, au numéro, à l'adresse de la publication dont l'article est extrait.

Les *albums de photographies* sont admis au tarif des imprimés.

<p>Echan- tillons. Poids maximum.</p>	<p>7° Le <i>poids maximum des échantillons</i> est élevé pour toutes les relations, de 250 à 350 grammes.</p>
<p>Liquides.</p>	<p>Les échantillons de <i>liquides</i> sont admis dans tout le ressort de l'Union postale; l'emploi de <i>blocs en bois perforés</i> pour les échantillons de liquides est autorisé dans toutes les relations internationales.</p>
<p>Spécimens d'histoire naturelle.</p>	<p>L'envoi de spécimens d'<i>histoire naturelle</i> est autorisé à titre d'échantillons. Une nomenclature des objets passibles de droits de douane et auxquels il ne peut être donné cours, à leur entrée, en France, est insérée au <i>Bulletin mensuel supplémentaire</i>, n° 14, du mois de novembre 1898 (page 280).</p>
<p>Valeurs déclarées. Rectifi- cations d'adresses.</p>	<p>8° Les <i>demandes de rectification d'adresse</i> des envois avec <i>valeur déclarée</i> sont admises quel que soit le montant de la déclaration.</p>
<p>Échange de boîtes de valeur déclarée avec la Belgique.</p>	<p>La <i>Belgique</i> participera, à partir du 1^{er} janvier 1899, à l'échange des <i>boîtes avec valeur déclarée</i>.</p>
<p>Mandats interna- tionaux. Maximum. Droit perçu.</p>	<p>9° Les modifications apportées au régime des mandats internationaux, en ce qui concerne l'élévation du maximum et la réduction du droit à percevoir, dans les relations avec certains pays étrangers, sont indiquées aux tableaux XII et XIII du nouveau Tarif international, auquel les agents auront à se référer. Le droit de 50 centimes qui était perçu à l'arrivée sur les destinataires des <i>mandats télégraphiques internationaux</i> au moment de la remise de l'avis D est supprimé.</p>
<p>Réexpé- dition des mandats- télégra- phiques.</p>	<p>Les mandats télégraphiques peuvent être réexpédiés sur une autre destination, mais par voie postale seulement.</p>
<p>Renvoi immédiat des mandats refusés.</p>	<p>Les mandats ordinaires ou télégraphiques refusés ou dont le destinataire est inconnu ou parti sans laisser d'adresse doivent être renvoyés sans délai, sous recommandation d'office, au bureau d'origine avec l'indication du motif du renvoi.</p>
<p>Délais pour les réclama- tions relatives à des payements sur aux acquit.</p>	<p>Les réclamations relatives aux mandats payés sur faux acquit ne seront admises que dans le délai d'un an, à partir du jour de l'expiration du délai de validité du titre.</p>
<p>Mandats frappés opposi- tion.</p>	<p>Il sera donné suite aux demandes de retrait et de rectification d'adresse visant même les mandats frappés d'opposition.</p>

Régulari-
sation.

La régularisation des mandats postaux ou télégraphiques pourra être demandée par la voie télégraphique, si le destinataire consent à payer l'avis de service taxé. Dans la négative, la régularisation sera demandée par la voie postale. S'il est démontré que l'irrégularité provient d'une faute de service, le coût des télégrammes rectificatifs échangés sera remboursé aux intéressés.

Avis
de
payement.

Il pourra être demandé des avis de payement des mandats, postérieurement au dépôt des fonds.

La taxe d'un avis de payement sera perçue pour toute demande de renseignements sur le sort d'un mandat qui n'a pas été au moment de l'émission l'objet d'une demande d'avis de payement. Cette somme sera remboursée s'il est démontré que le non-payement est imputable au service.

Échange
de
mandats
avec la
Finlande.

Un échange de mandats de poste avec la Finlande est organisé par l'intermédiaire de la Suède. L'office suédois prélèvera une commission de 1/2 p. o/o du montant des mandats. Les agents n'auront à percevoir, à l'émission, d'autre droit que celui qui est prévu pour les mandats internationaux dans les relations avec les pays ayant adhéré à l'arrangement général de Washington, soit 25 centimes par 25 francs jusqu'à 100 francs, et 25 centimes par 50 francs, sur toute somme excédant 100 francs.

Régimes
particuliers.

Il n'est rien modifié aux régimes en vigueur dans les relations avec les pays liés avec la France par des conventions particulières (Grande-Bretagne, Canada, île de Malte et autres colonies britanniques, États-Unis de l'Amérique du Nord, Perse, Tunisie, Japon, Pérou).

Le droit à percevoir, pour les mandats à destination de la Tunisie et des colonies françaises est celui du tarif intérieur français, avec minimum de perception de 25 centimes pour les mandats à destination des colonies françaises.

Recouvre-
ments.
Nouvelles
taxes.

10° La taxe des envois de valeurs à recouvrer est celle d'une lettre recommandée de même poids pour la même destination.

Le montant des prélèvements à opérer sur les valeurs recouvrées d'origine étrangère, au profit du receveur et du facteur, est réduit à 10 centimes qui seront partagés, s'il y a lieu, entre le receveur et le facteur.

**DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3° BUREAU.
CORRESPONDANCE POSTALE ÉTRANGÈRE.**

*Correspondances originaires d'Espagne revêtues de timbres-poste
portant la mention Impuesto de guerra ou Recargo.*

L'Office espagnol vient de mettre en circulation dans son service intérieur une nouvelle catégorie de timbres-poste noirs portant l'une des mentions *Impuesto de guerra* ou *Recargo*.

Ces figurines ont été créées en vue d'assurer la perception sur les correspondances circulant entre bureaux espagnols d'un impôt spécial en sus de l'affranchissement normal qui doit toujours être acquitté au moyen des timbres-poste ordinaires. *Les figurines nouvelles n'ont aucune valeur pour opérer l'affranchissement*

des correspondances de toute nature, tant dans le régime intérieur que dans le régime international.

Les agents devront donc considérer comme insuffisamment ou non affranchies les correspondances originaires d'Espagne qui arriveraient dans le service partiellement ou totalement affranchies au moyen de timbres portant la mention *Impuesto de guerra* ou *Recargo*, alors même que ces correspondances n'auraient pas été frappées du timbre T par le service espagnol.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 4^e BUREAU. — COLIS POSTAUX.

Réduction des taxes à percevoir pour l'affranchissement des colis postaux à destination de diverses colonies et bureaux britanniques.

L'Office anglais vient de réduire ses frais de transit pour les colis postaux à destination des pays ci-après : Terre-Neuve, Bahamas, Antilles anglaises (non compris la Jamaïque), Ascension et Sainte-Hélène, îles Falkland, Gambie, Sierra Leone, Côte d'Or et Lagos; protectorats et territoires du Niger, îles Seychelles, Ceylan, Établissements des détroits, Gibraltar, Afrique orientale britannique et Zanzibar (bureau anglais).

Cette mesure entraîne une réduction correspondante des taxes à percevoir par les services français pour ces différentes destinations.

Le décret du 17 décembre 1898, dont le texte est reproduit ci-après, détermine le nouveau tarif qui sera applicable, à partir du 1^{er} janvier 1899, aux colis postaux envoyés dans les pays précités.

DÉCRET, du 17 novembre 1898, portant modification des taxes à percevoir pour l'affranchissement des colis postaux à destination de diverses colonies anglaises.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu les lois des 12 et 13 avril 1892;

Vu le décret du 27 juin 1892;

Vu la convention du 18 juin 1886 et l'arrangement du 9 novembre 1894 conclus entre la France et le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande pour l'échange des colis postaux;

Vu la notification du *Post office britannique* en date du 29 novembre 1898 portant réduction de la taxe des colis postaux expédiés en transit par l'Angleterre;

Sur le rapport du Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,

DÉCRÈTE :

ART. 1^{er}. — A partir du 1^{er} janvier 1899, les taxes indiquées au tableau annexé au présent décret seront applicables aux colis postaux expédiés de France, de Corse, d'Algérie et des bureaux de poste français établis à l'étranger à destination des pays désignés ci-après : Terre-Neuve, Bahamas, Antilles anglaises (non compris la Jamaïque), Ascension et Sainte-Hélène, îles Falkland, Gambie, Sierra Leone, Côte d'Or et Lagos; protectorats et territoires du Niger, îles Seychelles, Ceylan, Établissements des détroits, Gibraltar, Afrique orientale britannique et Zanzibar (bureau anglais).

ART. 2. — Le Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes est chargé de l'exécution du présent décret qui sera inséré au *Journal officiel* et au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 17 décembre 1898.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République:

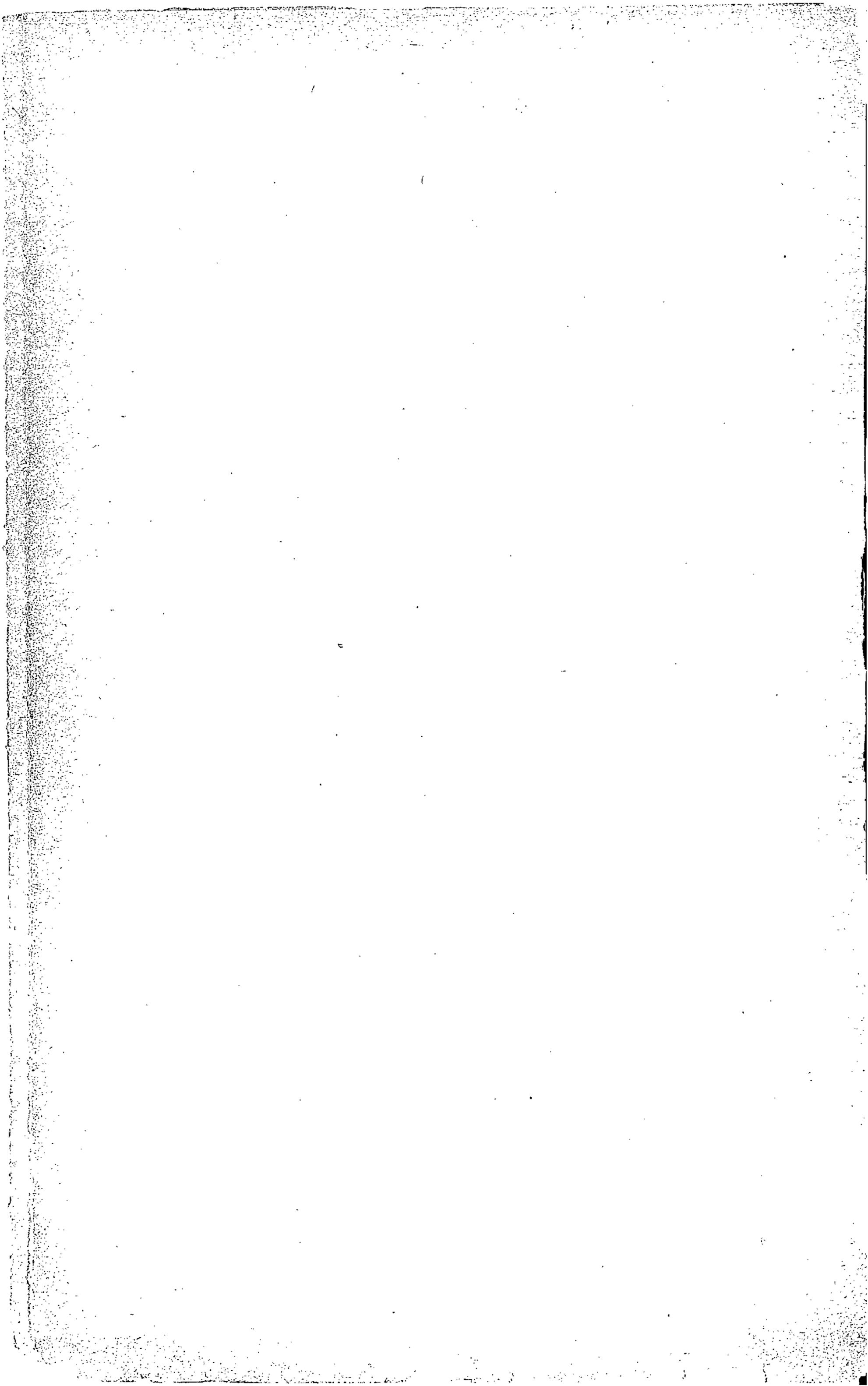
*Le Ministre du Commerce, de l'Industrie,
des Postes et des Télégraphes,*

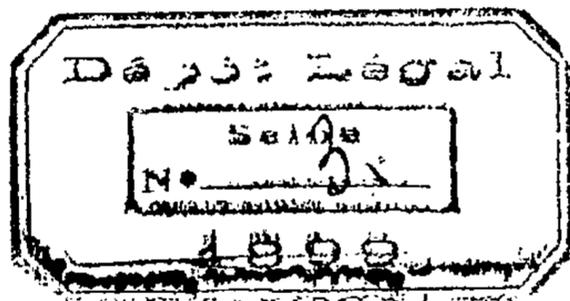
PAUL DELOMBRE.

Tableau indiquant les taxes à percevoir pour l'affranchissement des colis postaux
à destination des pays énumérés à l'article 1^{er} du présent décret.

LIEU DE DÉPÔT.	VOIE D'ACHÈMEMENT.	LIMITE DE POIDS.	TAXE.
			fr. c.
France.....	Voie de Calais à Londres.	Jusqu'à 1 kilog. 360.....	2 10 (A)
		De 1 kilog. 360 à 3 kilog.	3 35 (A)
		De 3 à 5 kilog.....	4 60 (A)
Agence maritime en Corse et en Algérie.....	Idem.....	Jusqu'à 1 kilog. 360.....	2 35 (A)
		De 1 kilog. 360 à 3 kilog.	3 60 (A)
		De 3 à 5 kilogrammes...	4 85 (A)
Gare ou agence à l'intérieur de la Corse ou de l'Algérie.....	Idem.....	Jusqu'à 1 kilog. 360.....	2 60 (A)
		De 1 kilog. 360 à 3 kilog.	3 85 (A)
		De 3 à 5 kilogrammes...	5 10 (A)
Agence maritime française au Maroc..	Idem.....	De 0 à 3 — ...	4 25
		De 3 à 5 — ...	5 50
Agence maritime française à Tripoli-de-Barbarie.....	Idem.....	De 0 à 3 — ...	4 75
		De 3 à 5 — ...	6 00
Bureaux de poste français en Turquie	Idem.....	De 0 à 3 — ...	4 75
		De 3 à 5 — ...	6 00
Bureau de poste français à Zanzibar...	Idem.....	De 0 à 3 — ...	5 75
		De 3 à 5 — ...	7 00
Bureau de poste français à Shang-Haï.	Idem.....	De 0 à 3 — ...	6 75
		De 3 à 5 — ...	8 00

(A) Y compris le droit de timbre de 10 centimes.





TABLE

DU BULLETIN MENSUEL

DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.

ANNÉE 1898.

N. B. Voir à la page 587 le sommaire de la table du Bulletin mensuel des Postes et des Télégraphes.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE BULLETIN MENSUEL DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.

(Année 1898.)

INDICATION		
du numéro du Bulletin	du numéro de l'In- struction	de la page.
Adjudications.		
		Adjudications des services de transport de dépêches. — Examen des candidatures.....
3	"	66
Affranchissement.		
		Arrêté ministériel, du 24 août 1897, relatif à l'admission à prix réduit des avis adressés par les percepteurs aux contribuables pour les inviter à venir toucher le montant des réductions accordées sur leurs contributions.....
1	"	11
		Admission des échantillons de verres, de liquides, de matières grasses, de poudres colorantes et d'abeilles vivantes dans les relations avec l'Angleterre.....
2	"	29
		Taxe d'affranchissement des clichés ou épreuves photographiques sur verre.....
2	"	48
		Taxe applicable aux objets de correspondance de toute nature non ou insuffisamment affranchis.....
4	"	84
		Taxe d'affranchissement des lettres ou cartes de charité.....
4	"	84
		Tarif d'affranchissement des correspondances pour la Rhodesia... Lettres de convocation aux examens expédiées sans affranchissement par les doyens des facultés de droit, des lettres, des sciences et de médecine de Paris.....
5	"	103
		Lettres de convocation aux examens expédiées sans affranchissement par le Directeur de l'École supérieure de pharmacie de Paris.....
6	"	138
		Arrêté ministériel, du 27 août 1898, relatif à l'admission à prix réduit des avertissements sans frais adressés par les agents des contributions indirectes aux redevables de cette administration. — Addition à l'Instruction générale.....
7	"	161
		Instruction n° 500. — Tarif applicable aux cartes postales non affranchies circulant à l'intérieur de la France (y compris l'Algérie) ainsi qu'entre la France (y compris l'Algérie) et la Tunisie.....
10	"	200
		Décret, du 26 décembre 1898, fixant les taxes à percevoir sur les correspondances ordinaires et recommandées à destination ou provenant de l'étranger ainsi que le prix des livrets d'identité.....
14	500	304
		Modifications apportées aux observations préliminaires qui figurent au Tarif international des postes (éditions de 1893 et 1897), par suite de la mise en vigueur des actes du Congrès de Washington...
14	"	389
15	"	546

INDICATION		
du numéro du Bulletin	du numéro de l'In- struction	de la page.
Agences privées.		
	Instruction n° 489. — Surveillance à exercer sur les agences privées de distribution d'imprimés	1 489 11
Agents consulaires et diplomatiques.		
	Franchise postale des agents consulaires et diplomatiques de France à l'étranger. — Nouvelles recommandations	10 " 200
Algérie.		
	Décret, du 16 mars 1898, concernant le service des postes et des télégraphes, en Algérie	4 " 73
	Mise en vigueur des dispositions du décret, du 15 mars 1898, relatif à la centralisation, au Gouvernement général, des services des postes, des télégraphes et des téléphones de l'Algérie	5 " 100
Appareils.		
	Emploi abusif de l'encre oléique destinée aux appareils	3 " 58
Appels télégraphiques de nuit.		
	Circulaire, du 15 juin 1898, relative à l'exécution du service des appels télégraphiques de nuit	7 " 154
Arrêtés.		
	Arrêté ministériel, du 19 novembre 1897, relatif à la délivrance des congés d'affaires et de maladie	1 " 2
	Arrêté ministériel, du 24 août 1897, relatif à l'admission à prix réduit des avis adressés par les percepteurs aux contribuables pour les inviter à venir toucher le montant des réductions accordées sur leurs contributions	1 " 11
	Arrêté ministériel, du 25 janvier 1898, fixant les conditions de dépôt, de transmission et de distribution des objets affranchis à prix réduit soumis à la formalité de la recommandation	2 " 20
	Arrêté ministériel, du 8 mars 1898, modifiant l'arrêté du 17 mars 1893 relatif aux conditions de candidature aux recettes de début	3 " 56
	Arrêté ministériel, du 9 mars 1898, fixant le classement des bureaux-succursales de Paris	3 " 63
	Arrêté, du 16 avril 1898, relatif à la nomination de commis à titre auxiliaire	4 " 77
	Arrêté, du 20 mai 1898, concernant l'utilisation des brigades de réserve et du personnel de renfort pendant la saison d'été	5 " 88
	Arrêté ministériel, du 27 avril 1898, fixant l'indemnité de résidence allouée aux rédacteurs des directions et des services spéciaux de Paris	5 " 100

Arrêtés. (Suite.)

Arrêté ministériel, du 13 avril 1898, relatif à l'indemnité allouée aux agents appelés à Paris, pour faire leur stage de commis mécanicien.

Arrêté ministériel, du 28 mai 1898, fixant la composition du Conseil d'administration des postes et des télégraphes.

Arrêté ministériel, du 14 juin 1898, fixant les frais de mission ou de déplacement alloués aux rédacteurs.

Arrêté ministériel, du 17 février 1898, relatif à l'allocation, aux receveurs de bureaux simples et aux gérants, d'une indemnité pour l'exécution du service téléphonique.

Arrêté ministériel, du 4 mai 1898, fixant l'indemnité à allouer au personnel des équipes dans les localités autres que Paris, pour travaux exécutés pendant la nuit.

Arrêté ministériel, du 17 juin 1898, modifiant le tarif afférent à la rémunération du service postal de nuit dans les bureaux composés et dans les entrepôts.

Arrêté, du 31 mai 1898, complétant l'arrêté du 31 décembre 1897 relatif au fonctionnement de l'École professionnelle supérieure des postes et des télégraphes (1^{re} section).

Arrêté ministériel, du 20 juin 1898, fixant le traitement maximum des facteurs-receveurs.

Arrêté ministériel, du 15 juillet 1898, réglant l'application du décret du 11 juillet 1898 relatif à la correspondance par tubes pneumatiques.

Erratum au Bulletin mensuel n° 7 de juillet 1898 (arrêté ministériel du 15 juillet 1898).

Arrêté, du 26 août 1898, modifiant l'arrêté du 3 décembre 1892 relatif à la création d'exercices de lecture au son.

Arrêté ministériel, en date du 24 septembre 1898, attribuant une indemnité, à titre de frais de séjour, aux agents et sous-agents en résidence dans 18 villes des départements et aux sous-agents en résidence à Toulouse et Nantes.

Arrêté ministériel, du 27 août 1898, relatif à l'admission à prix réduit des avertissements sans frais adressés par les agents des contributions indirectes aux redevables de cette administration. — Addition à l'Instruction générale.

Arrêté ministériel, du 7 octobre 1898, modifiant l'article 9 de l'arrêté ministériel du 4 février 1891. (Modification des conditions du concours d'admission au surnumérariat).

Arrêté ministériel, du 10 août 1898, fixant la rémunération du transit des télégrammes privés dans les bureaux municipaux, centres de dépôt secondaires.

Arrêté ministériel, du 15 octobre 1898, portant exonération partielle des droits d'usage, en cas d'interruption des lignes électriques d'intérêt privé.

Arrêté ministériel, du 10 décembre 1898, relatif aux frais de séjour des sous-chefs de section des postes et des télégraphes de Paris et des villes qui comportent une indemnité de l'espèce.

INDICATION		
du numéro du Bulletin	du numéro de l'In- struction	de la page.
5	"	100
6	"	128
6	"	129
6	"	131
6	"	133
6	"	137
7	"	153
7	"	154
7	"	157
9	"	191
10	"	193
10	"	199
10	"	200
12	"	231
12	"	238
12	"	239
15	"	545

Articles d'argent. (Mandats français.)

Loi du 4 avril 1898, modifiant le droit à percevoir sur les mandats de poste et réduisant à trois ans le délai de prescription de ces titres et des valeurs de toute nature confiées à la poste ou trouvées dans le service.

Décret, du 18 octobre 1898, rendu pour l'exécution des dispositions de la loi du 4 avril 1898, modifiant le droit à percevoir sur les mandats de poste et réduisant à trois ans le délai de prescription de ces titres et des valeurs de toute nature confiées à la poste ou trouvées dans le service.

Instruction n° 494, relative à la mise en vigueur du nouveau tarif du droit à percevoir sur les mandats de poste et du délai de prescription fixés par la loi du 4 avril 1898.

Tableau du droit à percevoir sur les mandats de poste.

Barème pour la perception du droit postal sur les mandats d'abonnement.

Mise en service, à partir du 1^{er} novembre 1898, de la formule de mandat-carte n° 1406 avec coupon.

Rectifications à effectuer au verso de la nouvelle formule de mandat-carte n° 1406, avec coupon.

Instruction n° 496. — Mise en vigueur de la loi du 4 avril 1898 établissant une taxe de change sur les mandats de 200 francs et au-dessus émis en Algérie à destination de la France et des colonies françaises.

Articles d'argent. (Mandats internationaux.)

Interdiction d'employer la formule n° 1405 pour l'émission des mandats à destination des recettes-distributions françaises de l'île de Crète.

Décret, du 30 avril 1898, portant fixation des taxes à percevoir en France, en Algérie et dans les bureaux français à l'étranger sur les mandats-poste tirés sur le Pérou.

Échange de mandats de poste avec le Pérou.

Mandats à destination du protectorat allemand de la Nouvelle-Guinée.

Arrangement concernant le service des mandats de poste.

Décret, du 26 décembre 1898, concernant l'échange des mandats de poste et télégraphiques.

Banque de France.

Instruction n° 492. — Application de la loi prorogeant le privilège de la Banque de France.

Billets de crédit.

Autorisation d'insérer des billets de crédit russes dans les lettres ordinaires ou recommandées pour la Russie. — Annotation au Bulletin mensuel de mai 1893.

INDICATION.		
du numéro du Bulletin	du numéro de l'In- struction	de la page.
11	"	219
11	"	220
11	494	221
11	"	222
11	"	224
11	"	227
12	"	243
13	496	270
1	"	14
4	"	82
4	"	83
5	"	102
14	"	435
14	"	456
3	492	69
2	"	29

INDICATION		
du numéro du Bulletin	du numéro de l'In- struction	de la page.
Boîtes de valeurs déclarées (Voir CHARGEMENTS).		
Bons de poste.		
		Bons de poste maculés, détériorés, raturés, surchargés ou irréguliers.
6	"	142
		Modifications à l'Instruction n° 257, sur le service des bons de poste. (Bulletin mensuel n° 11 de novembre 1882.).
6	257	143
Brigades de réserve.		
		Arrêté, du 20-mai 1898, concernant l'utilisation des brigades de réserve et du personnel de renfort pendant la saison d'été.
5	"	88
		Utilisation des brigades de réserve pour le service des stations hivernales.
12	"	232
Bureaux.		
		Rappel des dispositions de l'article 72 de l'Instruction générale interdisant l'accès des bureaux de poste aux personnes étrangères au service.
12	"	243
Bureaux ambulants.		
		Création d'un nouveau bureau ambulant sous la dénomination <i>Lyon à la Méditerranée</i>
12	"	242
Bureaux-succursales.		
		Arrêté ministériel, du 9 mars 1898, fixant le classement des bureaux-succursales de Paris.
3	"	63
Caisse nationale d'épargne.		
		Transfert en bloc des comptes courants de diverses séries départementales closes (Aude, Pyrénées-Orientales et Tarn. — Haute-Garonne, Ariège, Lot et Tarn-et-Garonne).
2	"	51
		Transfert en bloc des comptes courants de diverses séries départementales closes (Bouches-du-Rhône, Basses-Alpes, Corse, Vaucluse, Loire-Inférieure, Morbihan, Vendée).
3	"	70
		Transfert en bloc des comptes courants de diverses séries départementales closes (Gironde, Charente, Landes. — Rhône, Ain, Ardèche).
4	"	86
		Transfert en bloc des comptes courants de diverses séries départementales closes (Nord et Pas-de-Calais).
5	"	126
		Décret, du 6 septembre 1897, portant promulgation de la convention signée à Paris, le 4 mars 1897, entre la France et la Belgique, concernant l'exécution du service de la Caisse d'épargne entre les deux pays.
6	"	144
		Instruction n° 86. — Modifications apportées dans le service franco-belge de la Caisse d'épargne par la convention du 4 mars 1897.
6	"	150
		Transfert en bloc des comptes courants de diverses séries départementales closes (Alger, Constantine, Oran et Tunisie).
6	"	152

INDICATION		
du numéro du Bulletin	du numéro de l'In- struction	de la page.
Caisse nationale d'épargne (Suite).		
	Création de trois succursales de la Caisse nationale d'épargne.....	9 " 193
	Mise en activité de la succursale de la Caisse nationale d'épargne du Mans.....	9 " 194
	Mise en activité de la succursale de la Caisse nationale d'épargne créée à Nevers.....	12 " 244
	Rattachement des départements de la Mayenne et de l'Orne à une succursale de plein exercice de la Caisse nationale d'épargne. — Transfert en bloc des comptes courants appartenant aux séries de ces départements.....	13 " 272
Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.		
	Taux de l'intérêt dont il sera tenu compte aux déposants de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse pendant l'année 1898.....	1 " 13
Cartes d'identité.		
	Admission, comme pièces d'identité, des cartes délivrées aux vélo- cypédistes par la Préfecture de police.....	12 " 242
Cartes postales.		
	Instruction n° 500. — Tarif applicable aux cartes postales non affranchies circulant à l'intérieur de la France (y compris l'Algérie), ainsi qu'entre la France (y compris l'Algérie) et la Tunisie.....	14 500 304
	Loi du 8 avril 1898, portant approbation des Conventions et Arrangements de l'Union postale universelle conclus à Washington, le 15 juin 1897, et modifiant la taxe à appliquer, à l'intérieur, aux cartes postales non affranchies.....	14 " 388
Cautionnements.		
	Nouvelles dispositions relatives aux cautionnements versés dans les caisses du Trésor (art. 55 et 56 de la loi de finances du 13 avril 1898).....	8 " 168
Certificats médicaux.		
	Délivrance des certificats médicaux par les médecins non asser- mentés.....	6 " 130
Chambre des députés.		
	Instruction n° 491. — Élections générales pour le renouvellement de la Chambre des députés.....	3 491 58
	Circulaire, du 28 avril 1898, relative aux opérations du service télégraphique à l'occasion des élections générales de 1898 pour le re- nouvellement de la Chambre des députés.....	4 " 79

Change.

Instruction n° 496. — Mise en vigueur de la loi du 4 avril 1898 établissant une taxe de change sur les mandats de 200 francs et au-dessus émis en Algérie à destination de la France et des colonies françaises.....

Chargements.

Emploi, par les particuliers, du carnet n° 512 ou d'un bordereau n° 512 *ter* de nouvelle création, lorsque le nombre des chargements déposés simultanément par un même expéditeur est de onze ou au-dessus.....

Loi, du 21 décembre 1897, portant réduction du droit fixe de recommandation applicable aux objets affranchis à prix réduit.....

Décret, du 24 février 1898, fixant la date d'exécution de la loi du 21 décembre 1897, portant réduction du droit fixe de recommandation applicable aux objets affranchis à prix réduit.....

Arrêté ministériel, du 25 janvier 1898, fixant les conditions de dépôt, de transmission et de distribution des objets affranchis à prix réduit soumis à la formalité de la recommandation.....

Instruction n° 490. — Réduction de 25 à 10 centimes du droit fixe de recommandation applicable aux objets affranchis à prix réduit. — Formalités relatives au dépôt, à la transmission et à la distribution des objets recommandés dont il s'agit.....

Modifications intéressant le service des chargements. (Décision du 2 mai 1898).....

Lettres avec valeur déclarée pour le bureau français de la Canée..

Lettres avec valeur déclarée originaire d'Espagne.....

Boîtes de valeurs déclarées pour les Pays-Bas.....

Valeurs déclarées à destination des Comores.....

Emploi du carnet n° 512 ou du bordereau n° 512 *ter*. pour le dépôt des lettres de convocation expédiées par les greffiers des tribunaux de première instance et des chargements en franchise.....

Suppression de la fiche accompagnant les objets recommandés affranchis à prix réduit.....

Instruction n° 499. — Avis de réception des objets chargés ou recommandés. (Services intérieur et international.).....

Décret, du 26 décembre 1898, fixant les taxes à percevoir sur les correspondances ordinaires et recommandées à destination ou provenant de l'étranger, ainsi que le prix des livrets d'identité.....

Arrangement concernant l'échange des lettres et des boîtes avec valeur déclarée.....

Décret, du 26 décembre 1898, concernant l'échange des lettres et des boîtes avec valeur déclarée.....

Participation de la Grande-Bretagne au service des lettres de valeurs déclarées et du Danemark au service des boîtes de valeurs déclarées.....

INDICATION		
du numéro du Bulletin	du numéro de l'In- struction	de la pag.
13	496	270
1	"	8
2	"	19
2	"	19
2	"	20
2	490	21
5	"	101
5	"	103
7	"	159
7	"	160
9	"	191
13	"	247
14	"	274
14	499	299
14	"	389
14	"	397
14	"	427
15	"	546

Circulaires et Instructions. (Suite.)

INDICATION		
du numéro du Bulletin	du numéro de l'In- struction	de la page.
Instruction n° 86. — Modifications apportées dans le service franco-belge de la Caisse d'épargne par la convention du 4 mars 1897....	6	86 150
Modification à l'Instruction n° 257 sur le service des bons de poste. (Bulletin mensuel n° 11 de novembre 1882)	6	257 143
Circulaire, du 15 juin 1898, relative à l'exécution du service des appels télégraphiques de nuit.....	7	" 154
Circulaire, du 23 juin 1898, relative à la prestation du serment des facteurs intérimaires.....	7	" 157
Circulaire, du 20 juillet 1898, relative au service des Directions....	7	" 158
Circulaire notifiant la nomination de M. Léon Mougeot en qualité de Sous-Secrétaire d'État des Postes et des Télégraphes	8	" 167
Circulaire, du 19 août 1898, relative à la vérification exercée par les fonctionnaires des directions départementales.....	9	" 189
Circulaire, du 10 août 1898, relative au repos des facteurs de ville et des sous-agents qui leur sont assimilés.....	9	" 189
Circulaire, du 22 juillet 1898, relative à l'envoi en mission d'agents chargés de l'instruction pratique des receveurs ou gérants des bureaux télégraphiques municipaux.....	9	" 190
Versements à la Caisse des Trésoriers-payeurs généraux des sommes prélevées sur les provisions de garantie déposées par les Compagnies de transport d'énergie électrique. — Addition à l'Instruction n° 481 (Bulletin mensuel de février 1897).....	9	481 192
Circulaire ministérielle n° 43, du 5 septembre 1898, relative à l'application de la loi du 25 juin 1895, concernant les installations de conducteurs d'énergie électrique. — Annexes à cette circulaire....	Annexe n° 12 de sep- tembre 1898 (p. 780)	" 194 bis
Circulaire, du 16 septembre 1898, relative aux examens d'aptitude aux emplois de facteur-receveur et de receveur.....	10	" 961
Circulaire, du 10 août 1898, relative aux opérations de transfert de bureau comportant des travaux téléphoniques.....	10	" 197
Circulaire, du 27 août 1898, relative à l'emploi des fils de cuivre et de bronze.....	10	" 198
Instruction n° 494, relative à la mise en vigueur du nouveau tarif du droit à percevoir sur les mandats de poste et du délai de prescription fixés par la loi du 4 avril 1898.....	11	494 221
Instruction n° 495, relative au nouveau mode de règlement de compte des valeurs à recouvrer réexpédiées.....	11	495 228
Circulaire, du 20 septembre 1898, relative à la rémunération du transit des télégrammes privés dans les bureaux municipaux, centres de dépôt secondaires.....	12	" 238
Circulaire, du 26 septembre 1898, modifiant les dates d'envoi à l'administration de certains documents de service.....	12	" 240
Instruction n° 496. — Mise en vigueur de la loi du 4 avril 1898 établissant une taxe de change sur les mandats de 200 francs et au-dessus émis en Algérie à destination de la France et des colonies françaises.....	13	496 270

Circulaires et Instructions. (Suite.)

Rappel des prescriptions de l'Instruction n° 426 concernant le retour aux expéditeurs des envois contre remboursement refusés.....

Instruction n° 497. — Mise à exécution des actes du Congrès postal de Washington.....

Instruction n° 498. — Modification des étiquettes n° 822 des envois contre remboursement.....

Instruction n° 499. — Avis de réception des objets chargés ou recommandés. (Services intérieur et international).....

Instruction n° 500. — Tarif applicable aux cartes postales non affranchies circulant à l'intérieur de la France (y compris l'Algérie) ainsi qu'entre la France (y compris l'Algérie) et la Tunisie.....

Instruction n° 501. — Mise à exécution de la Convention internationale du 15 juin 1897 concernant l'échange des colis postaux.....

Classement des bureaux.

Arrêté ministériel, du 9 mars 1897, fixant le classement des bureaux-succursales de Paris.....

Colis postaux.

Décret, du 20 janvier 1898 portant promulgation de la Convention signée à Paris, le 1^{er} décembre 1897, entre la France et le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, concernant l'échange des colis postaux sans déclaration de valeur entre la France et les Indes Britanniques.....

Règlement de détail et d'ordre pour l'exécution de la Convention concernant l'échange des colis postaux conclue entre la France et les Indes Britanniques.....

Décret, du 30 janvier 1898, portant extension du service des colis postaux aux relations avec les Indes Britanniques.....

Échange direct de colis postaux entre la France et les Indes Britanniques.....

Recommandations au sujet de l'emballage des colis postaux.....

Décret, du 18 mars 1898, portant extension du service des colis postaux aux relations avec la Perse.....

Extension du service des colis postaux aux relations avec la Perse..

Convention additionnelle à la Convention du 13 juin 1892 concernant le transport des colis postaux, conclue entre l'État, d'une part, et la Compagnie transatlantique, la Compagnie de navigation mixte et la Société générale de transports maritimes à vapeur, d'autre part..

Convention additionnelle à la Convention du 13 juin 1892 concernant le transport des colis postaux, conclue entre l'État, d'une part, et les Compagnies de chemins de fer en Algérie, d'autre part.....

Décret, du 26 avril 1898, relatif à l'extension du service des colis postaux de 5 à 10 kilogrammes entre la France, l'Algérie et la Tunisie.....

INDICATION		
du numéro du Bulletin	du numéro de l'In- struction	de la page.
13	426	272
14	497	274
14	498	297
14	499	299
14	500	304
14	501	493
3	"	63
2	"	30
2	"	34
2	"	47
2	"	48
2	"	48
3	"	68
3	"	69
5	"	105
5	"	108
5	"	111

Colis postaux. (Suite.)

INDICATION		
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struc- tion.	de la page.
Réorganisation du service des colis postaux en Algérie et en Tunisie (1 ^{er} mai 1898).....	5	114
Décret, du 21 avril 1898, portant publication et approbation de l'arrangement concernant la livraison des colis postaux par exprès, signé à Paris, le 31 avril 1898, entre la France et le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande.....	6	139
Décret, du 26 mai 1898, portant extension du service des colis postaux livrables par exprès aux relations avec le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande.....	6	140
Admission de colis postaux livrables par exprès dans les relations franco-britanniques.....	6	141
Décret, du 27 mai 1898, portant extension du service des colis postaux contre remboursement et avec déclaration de valeur aux relations directes avec l'Égypte.....	6	141
Échange de colis postaux contre remboursement et avec déclaration de valeur avec l'Égypte.....	6	142
Jurisprudence des cours et tribunaux. — Colis postaux. — Commissionnaires de transports. — Demande de remboursement des sommes perçues par la Compagnie du Midi. — Refus du Ministre du Commerce. — Recours des commissionnaires. — Rejet par le Conseil d'État.....	6	143
Décret, du 14 juillet 1898, portant exécution du service des colis postaux aux établissements français de la Grande-Comore et d'Anjouan.	7	162
Extension du service des colis postaux aux établissements français de la Grande-Comore et d'Anjouan.....	7	162
Décret, du 21 juillet 1898, portant approbation de l'arrangement concernant l'échange de colis postaux entre la France et la Russie, signé à Saint-Petersbourg le 20/8 juin 1898.....	7	162
Décret, du 25 juillet 1898, portant extension du service des colis postaux à la Russie.....	7	163
Extension du service des colis postaux à la Russie d'Europe (y compris la Finlande et le Caucase).....	7	165
Échange direct de colis postaux entre la France et le Japon.....	10	201
Décret, du 3 juin 1898, portant promulgation de la convention signée à Tokyo, le 22 février 1898, entre la France et le Japon, concernant l'échange des colis postaux sans déclaration de valeur.....	10	201
Convention, en date du 22 février 1898, concernant l'échange des colis postaux, sans déclaration de valeur, entre la France et le Japon.	10	201
Règlement de détail et d'ordre pour l'exécution de la convention concernant l'échange des colis postaux, sans déclaration de valeur, conclue entre la France et le Japon, à la date du 22 février 1898...	10	205
Décret, du 25 septembre 1898, fixant les taxes à percevoir pour l'affranchissement des colis postaux à destination du Japon.....	10	217

Colis postaux (Suite.)

Échange de colis postaux entre la France et le Nicaragua.....

Décret, du 11 juin 1898, portant promulgation de la convention signée à Paris, le 12 juin 1897, entre la France et la Grande-République de l'Amérique centrale, au nom de l'État du Nicaragua, concernant l'échange des colis postaux sans déclaration de valeur.....

Règlement de détail et d'ordre pour l'exécution de la convention du 12 juin 1897, concernant l'échange des colis postaux sans déclaration de valeur, conclue entre la France et le Nicaragua.....

Décret, du 17 novembre 1898, fixant les taxes à percevoir pour l'affranchissement des colis postaux n'excédant pas le poids de 5 kilogrammes, échangés entre la France et l'État de Nicaragua.....

Échange de colis postaux à remettre francs de droit entre la France et la Grande-Bretagne.....

Instruction n° 501. — Mise à exécution de la convention internationale du 15 juin 1897, concernant l'échange des colis postaux.....

Convention internationale concernant l'échange des colis postaux..

Décret, du 26 décembre 1898, portant exécution de la loi du 8 avril 1898, concernant les colis postaux.....

Décret, du 17 décembre 1898, portant modification des taxes à percevoir pour l'affranchissement des colis postaux à destination de diverses colonies et bureaux britanniques.....

Commis.

Arrêté, du 16 avril 1898, relatif à la nomination de commis à titre auxiliaire.....

Comptabilité.

Envoi des états de frais de route.....

Fixation de la réserve en numéraire.....

Versement, à la caisse des trésoriers-payeurs généraux, des sommes prélevées sur les provisions de garantie déposées par les compagnies de transport d'énergie électrique. — Addition à l'Instruction n° 481 (Bull. mens. de février 1897).....

Modification apportée à la rédaction des demandes de fonds de subvention.....

Congés.

Arrêté ministériel, du 19 novembre 1897, relatif à la délivrance des congés d'affaires et de maladie.....

INDICATION		
du numéro du Bulletin	du numéro de l'In- struc- tion.	de la page.
	13	" 249
	13	" 250
	13	" 253
	13	" 266
	13	" 267
	14	501 493
	14	" 497
	14	" 542
	15	" 550
	4	" 77
	9	" 190
	9	" 191
	9	481 192
	13	" 268
	1	" 2

INDICATION		
du numéro du Bulletin	du numéro de l'In- struc- tion.	de la page.
Congés (Suite).		
Circulaire, du 30 décembre 1897, relative à la délivrance des congés d'affaires et de maladie.....	1	2
Congés de repos des sous-agents.....	15	545
Congrès.		
Instruction n° 497. — Mise à exécution des actes du congrès postal de Washington.....	14	497 274
Conseil d'adm nistration.		
Arrêté ministériel, du 28 mai 1898, fixant la composition du conseil d'administration des postes et des télégraphes.....	6	128
Contraventions.		
Jurisprudence des cours et tribunaux. — Postes et télégraphes. — Contravention postale. — Décret du 24 août 1848. — Lois postérieures. — Circonstances atténuantes.....	2	49
Contributions indirectes.		
Arrêté ministériel, du 27 août 1898, relatif à l'admission à prix réduit des avertissements sans frais adressés, par les agents des contributions indirectes, aux redevables de cette administration. — Addition à l'Instruction générale.....	10	200
Conventions.		
Convention additionnelle à la convention du 13 juin 1892 concernant le transport des colis postaux conclue entre l'État, d'une part, et la Compagnie générale transatlantique, la Compagnie de navigation mixte et la Société générale de transports maritimes à vapeur, d'autre part.....	5	105
Convention additionnelle à la convention du 13 juin 1892, concernant le transport des colis postaux conclue entre l'État, d'une part, et les compagnies de chemins de fer en Algérie, d'autre part.....	5	108
Convention, en date du 22 février 1898, concernant l'échange des colis postaux sans déclaration de valeur, entre la France et le Japon.	10	201
Convention postale universelle.....	14	305
Loi, du 8 avril 1898, portant approbation des conventions et arrangements de l'Union postale universelle conclus à Washington, le 15 juin 1897, et modifiant la taxe à appliquer aux cartes postales non affranchies à l'intérieur.....	14	388
Instruction n° 501 — Mise à exécution de la convention internationale du 15 juin 1897, concernant l'échange des colis postaux.....	14	501 493
Convention internationale concernant l'échange des colis postaux.	14	497

Correspondances postales. (Suite.)

Lettres de convocation aux examens expédiées sans affranchissement par les Doyens des facultés de droit, des lettres, des sciences et de médecine de Paris

Liste des objets dont l'introduction en France est interdite

Régime des chromolithographies adressées de Tunisie en France . .

Lettres de convocation aux examens expédiées sans affranchissement par le Directeur de l'École supérieure de pharmacie de Paris

Livres, gravures, estampes, chromolithographies et papiers de musique à destination de l'Espagne

Arrêté ministériel, du 27 août 1898, relatif à l'admission à prix réduit des avertissements sans frais adressés par les agents des contributions indirectes aux redevables de cette Administration. — Addition à l'Instruction générale

Avis à donner aux expéditeurs de la réexpédition de lettres de Belgique en France

Autorisation d'adresser à des militaires des correspondances à distribuer par exprès. — Admission des porteurs dans les casernes pour le service des exprès postaux

Emploi du carnet n° 512 ou du bordereau n° 512 *ter* pour le dépôt des lettres de convocation expédiées par les greffiers des tribunaux de première instance et des chargements en franchise

Décret, du 26 décembre 1898, fixant les taxes à percevoir sur les correspondances ordinaires et recommandées à destination ou provenant de l'étranger ainsi que le prix des livrets d'identité

Arrangement concernant l'échange des lettres et des boîtes avec valeur déclarée

Décret, du 26 décembre 1898, concernant l'échange des lettres et des boîtes avec valeurs déclarées

Correspondances originaires d'Espagne revêtues de timbres-poste portant la mention « Impuesto de guerra » ou « Recargo »

INDICATION		
du numéro du Bulletin	du numéro de l'In- struction	de la page.
	6	138
	7	158
	7	0
	7	161
	10	199
	10	200
	12	242
	13	246
	13	247
	14	389
	14	397
	14	427
	15	549
Correspondances télégraphiques.		
	1	5
	1	6
	3	57
	4	66
	4	79

INDICATION		
du numéro du Bulletin	du numéro de l'In- struction	de la page.
Correspondances télégraphiques. (Suite.)		
Dégrèvement des frais de transit télégraphique.....	4	81
Arrêté ministériel, du 10 août 1898, relatif à la rémunération du transit des télégrammes privés dans les bureaux municipaux, centres de dépôt secondaires.....	12	238
Circulaire, du 20 septembre 1898, relative à la rémunération du transit des télégrammes privés dans les bureaux municipaux, centres de dépôt secondaires.....	12	238
Correspondances pneumatiques.		
Correspondances pneumatiques empruntant, pour une cause quelconque, la voie de la poste. — Exemption de la taxe postale (arrêté ministériel du 18 avril 1898).....	5	105
Décret, du 11 juillet 1898, autorisant, pour la correspondance par tubes pneumatiques, l'emploi des enveloppes ou cartes postales fournies par l'Administration ou fabriquées par l'industrie privée.....	7	155
Arrêté ministériel, du 15 juillet 1898, réglant l'application du décret du 11 juillet 1898, relatif à la correspondance par tubes pneumatiques.....	7	157
Cotes foncières.		
Assimilation à la correspondance de service des pièces concernant le dégrèvement des cotes foncières de 25 francs et au-dessous.....	4	84
Décisions. (Voir ARRÊTÉS.)		
Décrets.		
Décret, du 24 février 1898, fixant la date d'exécution de la loi du 21 décembre 1897, portant réduction du droit fixe de recommandation applicable aux objets affranchis à prix réduit.....	2	19
Décret, du 20 janvier 1898, portant promulgation de la Convention, signée à Paris, le 1 ^{er} décembre 1897, entre la France et le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, concernant l'échange des colis postaux sans déclaration de valeur entre la France et les Indes britanniques.....	2	30
Décret, du 30 janvier 1898, portant extension du service des colis postaux aux relations avec les Indes britanniques.....	2	47
Décret, du 18 mars 1898, portant extension du service des colis postaux aux relations avec la Perse.....	3	68
Décret, du 16 mars 1898, concernant le service des Postes et des Télégraphes, en Algérie.....	4	73
Décret, du 30 avril 1898, portant fixation des taxes à percevoir, en France, en Algérie et dans les bureaux français à l'étranger, sur les mandats de poste tirés sur le Pérou.....	4	82

Décrets. (Suite.)

Décret, du 26 avril 1898, relatif à l'extension du service des colis postaux de 5 à 10 kilogrammes entre la France, l'Algérie et la Tunisie.....

Décret, du 21 avril 1898, portant publication et approbation de l'Arrangement concernant la livraison des colis postaux par exprès, signé à Paris, le 13 avril 1898 entre la France et le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande.....

Décret, du 26 mai 1898, portant extension du service des colis postaux livrables par exprès aux relations avec le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande.....

Décret, du 27 mai 1898, portant extension du service des colis postaux contre remboursement et avec déclaration de valeur aux relations directes avec l'Égypte.....

Décret, du 6 septembre 1897, portant promulgation de la Convention signée à Paris, le 4 mars 1897, entre la France et la Belgique, concernant l'exécution du service de la Caisse d'épargne entre les deux pays.....

Décret, du 11 juillet 1898, autorisant, pour la correspondance par tubes pneumatiques, l'emploi des enveloppes ou cartes postales fournies par l'Administration ou fabriquées par l'industrie privée.....

Décret, du 14 juillet 1898, portant exécution du service des colis postaux aux établissements français de la Grande-Comore et d'Anjouan.....

Décret, du 21 juillet 1898, portant approbation de l'Arrangement concernant l'échange de colis postaux entre la France et la Russie, signé à Saint-Petersbourg, le 20/8 juin 1898.....

Décret, du 25 juillet 1898, portant extension du service des colis postaux à la Russie.....

Décret, du 3 juin 1898, portant promulgation de la Convention signée à Tokyo, le 22 février 1898, entre la France et le Japon, concernant l'échange des colis postaux sans déclaration de valeur.....

Décret, du 25 septembre 1898, fixant les taxes à percevoir pour l'affranchissement des colis postaux à destination du Japon.....

Décret, du 18 octobre 1898, rendu pour l'exécution des dispositions de la loi du 4 avril 1898, modifiant le droit à percevoir sur les mandats de poste et réduisant à trois ans le délai de prescription de ces titres et des valeurs de toute nature confiées à la poste ou trouvées dans le service.....

Décret, du 25 septembre 1898, modifiant le mode de règlement de compte des valeurs à recouvrer réexpédiées.....

Décret, du 4 novembre 1898, portant nomination d'un Sous-Secrétaire d'État au Ministère du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes, spécialement chargé de l'Administration des Postes et des Télégraphes.....

INDICATION		
du numéro du Bulletin	du numéro de l'In- struction	de la page.
5	"	141
6	"	139
6	"	160
6	"	141
6	"	144
7	"	155
7	"	162
7	"	162
7	"	163
10	"	201
10	"	217
11	"	220
11	"	227
13	"	246

Décrets. (Suite.)

Décret, du 4 octobre 1898, concédant la franchise postale aux ordres d'appels individuels pour les convocations en temps de paix adressées par les commandants de recrutement aux hommes de la réserve et de la territoriale.....

Décret, du 11 juin 1898, portant promulgation de la Convention signée à Paris, le 12 juin 1897, entre la France et la Grande République de l'Amérique centrale, au nom de l'État de Nicaragua, concernant l'échange des colis postaux sans déclaration de valeur.....

Décret, du 17 novembre 1898, fixant les taxes à percevoir pour l'affranchissement des colis postaux n'excédant pas le poids de 5 kilogrammes, échangés entre la France et l'État de Nicaragua.....

Décret, du 26 décembre 1898, fixant les taxes à percevoir sur les correspondances ordinaires et recommandées à destination ou provenant de l'extérieur ainsi que le prix des livrets d'identité.....

Décret, du 26 décembre 1898, concernant l'échange des lettres et des boîtes avec valeur déclarée.....

Décret, du 26 décembre 1898, concernant l'échange des mandats de poste et télégraphiques.....

Décret, du 26 décembre 1898, concernant le service des recouvrements.....

Décret, du 26 décembre 1898, portant exécution de la loi du 8 avril 1898 concernant les colis postaux.....

Décret, du 17 décembre 1898, portant modification des taxes à percevoir pour l'affranchissement des colis postaux à destination de diverses colonies et bureaux britanniques.....

Dépêches.

Itinéraires des services des dépêches par entreprise.....

Échange des dépêches aux gares.....

Adjudication des services de transport des dépêches. — Examen des candidatures.....

Directions.

Circulaire, du 20 juillet 1898, relative au service des directions...

Circulaire, du 19 août 1898, relative à la vérification exercée par les fonctionnaires des directions départementales.....

Distribution.

Distribution, par des entreprises particulières, d'imprimés placés sous enveloppes ouvertes revêtues de timbres-poste.....

Livraison aux destinataires, contre reçu, des télégrammes avec accusé de réception, distribués par le service des Postes.....

INDICATION		
du numéro du Bulletin	du numéro de l'In- struction	de la page.
13	"	248
13	"	250
13	"	266
14	"	389
14	"	427
14	"	456
14	"	485
14	"	542
15	"	550
1	"	9
2	"	29
3	"	66
7	"	158
9	"	189
5	"	104
3	"	66

Documents de service.

Circulaire, du 26 septembre 1898, modifiant les dates d'envoi à l'Administration de certains documents de service.....

Douane.

Objets passibles de droits de douane au Venezuela et dont l'expédition par la poste est interdite.....
 Liste des objets dont l'introduction en France est interdite.....
 Livres, gravures, estampes, chromolithographies et papiers de musique à destination de l'Espagne.....

Doyens des Facultés.

Lettres de convocation aux examens expédiées sans affranchissement par les doyens des facultés de droit, des lettres, des sciences et de médecine de Paris.....

Droits d'usage.

Arrêté ministériel, du 15 octobre 1898, portant exonération partielle des droits d'usage, en cas d'interruption des lignes électriques d'intérêt privé.....

Échantillons.

Admission des échantillons de verres, de liquides, de matières grasses, de poudres colorantes et d'abeilles vivantes dans les relations avec l'Angleterre.....
 Interdiction de donner cours aux envois de fleurs naturelles fraîches expédiées comme échantillons dans les relations internationales.....
 Caractère des clefs usagées.....
 Échantillons de fleurs dans les relations internationales.....
 Livres, gravures, estampes, chromolithographies et papiers de musique à destination de l'Espagne.....

École professionnelle supérieure.

Fixation du nombre maximum d'agents à admettre, en 1898, à la première section de l'École professionnelle supérieure.....
 Note relative à l'application du décret du 13 novembre 1897 concernant l'obtention du brevet de capacité de la première section de l'École supérieure.....
 Arrêté, du 31 mai 1898, complétant l'arrêté du 31 décembre 1897 relatif au fonctionnement de l'École professionnelle supérieure des Postes et des Télégraphes (1^{re} section).....

INDICATION		
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struc- tion.	de la page.
12	"	240
1	"	10
7	"	158
10	"	199
6	"	138
12	"	239
2	"	29
3	"	67
5	"	103
7	"	160
10	"	199
1	"	1
2	"	15
7	"	153

Écoles régionales de télégraphie militaire.

Tableaux indiquant le nombre de télégraphistes, sous-agents et d'ouvriers à fournir par chaque région aux écoles régionales de télégraphie militaire et les époques de convocation de ce personnel pour l'année 1898.....

INDICATION

du numéro du Bulletin	du numéro de l'In- struc- tion.	de la page.
--------------------------------	--	----------------

2 " 17

Élections.

Instruction n° 491. — Élections générales pour le renouvellement de la Chambre des députés.....

3 491 58

Circulaire, du 28 avril 1898, relative aux opérations du service télégraphique à l'occasion des élections générales de 1898 pour le renouvellement de la Chambre des députés.....

4 " 79

Encre.

Emploi abusif de l'encre oléique destinée aux appareils.....

3 " 58

Énergie électrique.

Versement à la Caisse des trésoriers-payeurs généraux des sommes prélevées sur les provisions de garantie déposées par les Compagnies de transport d'énergie électrique. — Addition à l'Instruction n° 481 (Bull. mens. de février 1897).....

9 " 192

Circulaire ministérielle n° 43, du 5 septembre 1898, relative à l'application de la loi du 25 juin 1895, concernant les installations de conducteurs d'énergie électrique.....

Annexe
n° 12
de sep-
tembre
1898
p. 780. " 194 bis

Envois contre remboursement.

Prescriptions relatives aux envois grevés de remboursement du service international.....

1 " 10

Rappel des prescriptions de l'Instruction n° 426 concernant le retour aux expéditeurs des envois contre remboursement refusés.....

13 426 272

Instruction n° 498. — Modification des étiquettes n° 822 des envois contre remboursement.....

14 498 297

Équivalents des taxes.

Équivalents des taxes de l'Union postale. — Rectifications au Bulletin mensuel de juin 1892.....

5 " 101

Examens.

Examen pour l'admission aux emplois de rédacteurs dans les services administratifs.....

13 " 246

Exprès postaux.

Autorisation d'adresser à des militaires des correspondances à distribuer par exprès. — Admission des porteurs dans les casernes pour le service des exprès postaux.....

13 " 246

INDICATION		
du numéro du Bulletin	du numéro de l'In- struc- tion.	de la page.
Facteurs.		
Circulaire, du 23 juin 1898, relative à la prestation de serment des facteurs intérimaires.....	7	157
Circulaire, du 10 août 1898, relative au repos des facteurs de ville et des sous-agents qui leur sont assimilés.....	9	189
Facteurs-receveurs.		
Arrêté ministériel, du 20 juin 1898, fixant le traitement maximum des facteurs-receveurs.....	7	154
Circulaire, du 16 septembre 1898, relative aux examens d'aptitude aux emplois de facteur-receveur et de receveur.....	10	196
Fête nationale.		
Restrictions apportées à l'exécution des services postal, télégraphique et téléphonique le jour de la Fête nationale.....	6	131
Fils télégraphiques ou téléphoniques. (Voir LIGNES.)		
Fonds de subvention.		
Modification apportée à la rédaction des demandes de fonds de subvention.....	13	268
Frais de justice.		
Demandes d'ouverture de crédits pour régularisation d'avances de frais de justice.....	7	161
Frais de mission, de route, etc. (Voir INDEMNITÉS.)		
Franchise postale.		
Franchise postale des agents consulaires et diplomatiques de France à l'étranger. — Nouvelles recommandations.....	10	200
Décret, du 4 octobre 1898, concédant la franchise postale aux ordres d'appels individuels pour les convocations en temps de paix adressées par les commandants de recrutement aux hommes de la réserve et de la territoriale.....	13	248
Lettres de convocation aux examens expédiées sans affranchissement par les Doyens des Facultés de droit, des lettres, des sciences et de médecine de Paris.....	6	138
Plis portant l'empreinte de la griffe du Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes frappés à tort de la taxe. — Nouvelles recommandations.....	5	104
Lettres de convocation aux examens expédiées sans affranchissement par le Directeur de l'École supérieure de pharmacie de Paris.....	7	161

Gares.

Échange des dépêches aux gares.....

Greffiers des tribunaux.

Emploi du carnet n° 512 ou du bordereau n° 512 *ter* pour le dépôt des lettres de convocation expédiées par les greffiers des tribunaux de première instance et des chargements en franchise.....

Habillement des sous-agents.

Améliorations apportées dans le service de l'habillement des sous-agents.....

Identité.

Admission des femmes en qualité de témoins pour attester l'identité de personnes ayant à effectuer certaines opérations postales ou télégraphiques.....

Admission, comme pièces d'identité, des cartes délivrées aux vélocipédistes par la Préfecture de police.....

Imprimés.

Instruction n° 489. — Surveillance à exercer sur les agences privées de distributions d'imprimés.....

Imprimés à destination de l'Espagne.....

Distribution, par des entreprises particulières, d'imprimés placés sous enveloppes ouvertes revêtues de timbres-poste.....

Interdiction en Angleterre d'imprimés relatifs à des paris.....

Indemnités.

Arrêté ministériel, du 13 avril 1898, relatif à l'indemnité allouée aux agents appelés à Paris, pour faire leur stage de commis-mécanicien.....

Arrêté ministériel, du 27 avril 1898, fixant l'indemnité de résidence allouée aux rédacteurs des directions et des services spéciaux de Paris.....

Liquidation des indemnités pour service de nuit et travaux extraordinaires.....

Arrêté ministériel, du 14 juin 1898, fixant les frais de mission ou de déplacement alloués aux rédacteurs.....

Arrêté ministériel, du 17 février 1898, relatif à l'allocation, aux receveurs de bureaux simples et aux gérants, d'une indemnité pour l'exécution du service téléphonique.....

Circulaire, du 30 mars 1898, relative à l'allocation aux receveurs de bureaux simples et aux gérants, d'une indemnité pour l'exécution du service téléphonique.....

Arrêté ministériel, du 4 mai 1898, fixant l'indemnité à allouer au personnel des équipes dans les localités autres que Paris, pour travaux exécutés pendant la nuit.....

INDICATION		
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struc- tion.	de la page.
2	"	29
13	"	247
1	"	7
1	"	5
12	"	242
1	489	11
4	"	83
5	"	104
7	"	159
5	"	100
5	"	100
5	"	117
6	"	129
6	"	131
6	"	132
6	"	133

Lignes (Suite.)

Circulaire ministérielle n° 43, du 5 septembre 1898 relative à l'application de la loi du 25 juin 1895 concernant les installations de conducteurs d'énergie électrique.....

Circulaire, du 27^e août 1898, relative à l'emploi des fils de cuivre et de bronze.....

Livrets d'identité.

Admission des livrets d'identité dans les relations avec le Pérou...

Décret, du 26 décembre 1898, fixant les taxes à percevoir sur les correspondances ordinaires et recommandées à destination ou provenant de l'extérieur ainsi que le prix des livrets d'identité.....

Arrangement concernant l'introduction des livrets d'identité dans le trafic postal international.....

Locaux.

Circulaire, du 18 janvier 1898, au sujet de la constitution des dossiers d'installation ou de réinstallation des bureaux.....

Circulaire, du 10 août 1898, relative aux opérations de transfert de bureau comportant des travaux téléphoniques.....

Lois.

Loi, du 21 décembre 1897, portant réduction du droit de recommandation applicable aux objets affranchis à prix réduit.....

Loi, du 4 avril 1898, modifiant le droit à percevoir sur les mandats de poste et réduisant à trois ans le délai de prescription de ces titres et des valeurs de toute nature confiées à la poste ou trouvées dans le service.....

Loi, du 8 avril 1898, portant approbation des Conventions et Arrangements de l'Union postale universelle conclus à Washington le 15 juin 1897 et modifiant la taxe à appliquer aux cartes postales non affranchies à l'intérieur.....

Médecins.

Délivrance des certificats médicaux par les médecins non assermentés.....

Militaires.

Autorisation d'adresser à des militaires des correspondances à distribuer par exprès. — Admission des porteurs dans les casernes pour le service des exprès postaux.....

INDICATION		
du numéro du Bulletin	du numéro de l'In- struc- tion.	de la page.
	(Annexe n° 12 de sep- tembre 1898 p. 780.)	194 bis
10	"	103
9	"	191
14	"	389
14	"	487
1	"	4
10	"	197
2	"	19
11	"	219
14	"	388
6	"	130
13	"	246

Percepteurs.

Arrêté ministériel, du 24 août 1897, relatif à l'admission à prix réduit des avis adressés par les percepteurs aux contribuables pour les inviter à venir toucher le montant des réductions accordées sur leurs contributions.....

Personnel.

Fixation du nombre maximum d'agents à admettre, en 1898, à la première section de l'École professionnelle supérieure.....

Arrêté ministériel, du 19 novembre 1897, relatif à la délivrance des congés d'affaires et de maladie.....

Circulaire, du 30 décembre 1897, relative à la délivrance des congés d'affaires et de maladie.....

Améliorations apportées dans le service de l'habillement des sous-agents.....

Note relative à l'application du décret du 13 novembre 1897 concernant l'obtention du brevet de capacité de la première section de l'École professionnelle supérieure.....

Tableaux indiquant le nombre de télégraphistes, de sous-agents et d'ouvriers à fournir par chaque région aux écoles régionales de télégraphie militaire et les époques de convocation de ce personnel pour l'année 1898.....

Circulaire, du 28 février 1898, relative aux demandes de bons de demi-place en chemin de fer.....

Arrêté ministériel, du 8 mars 1898, modifiant l'arrêté du 17 mars 1893 relatif aux conditions de candidature aux recettes de début....

Décret, du 16 mars 1898, concernant le service des Postes et des Télégraphes, en Algérie.....

Arrêté, du 16 avril 1898, relatif à la nomination de commis à titre auxiliaire.....

Demi-gratuité du traitement thermal d'Eaux-Bonnes et d'Eaux-Chaudes en 1898.....

Modifications à la circulaire n° 73, du 26 décembre 1896, relative à la tenue des contrôles de la télégraphie militaire.....

Arrêté, du 20 mai 1898, concernant l'utilisation des brigades de réserve et du personnel de renfort pendant la saison d'été.....

Mise en vigueur des dispositions du décret du 15 mars 1898 relatif à la centralisation au gouvernement général des services des Postes, des Télégraphes et des Téléphones de l'Algérie.....

Arrêté ministériel, du 27 avril 1898, fixant l'indemnité de résidence allouée aux rédacteurs des directions et des services spéciaux de Paris.....

Arrêté ministériel, du 13 avril 1898, relatif à l'indemnité allouée aux agents appelés à Paris pour faire leur stage de commis mécanicien.

Arrêté ministériel, du 28 mai 1898, fixant la composition du Conseil d'administration des Postes et des Télégraphes.....

Arrêté ministériel, du 14 juin 1898, fixant les frais de mission ou de déplacement alloués aux rédacteurs.....

INDICATION		
du numéro du Bulletin	du numéro de l'In- struction	de la page.
1	"	11
1	"	1
1	"	2
1	"	2
1	"	7
2	"	15
2	"	17
3	"	53
3	"	56
4	"	73
4	"	77
4	"	77
4	"	77
5	"	88
5	"	100
5	"	100
5	"	100
6	"	128
6	"	129

Personnel. (Suite.)

Exécution de l'article 149 de l'Instruction générale. (Demande de certificats de services militaires pour pensions civiles).....

Délivrance des certificats médicaux par les médecins non assermentés.....

Arrêté, du 31 mai 1898, complétant l'arrêté du 31 décembre 1897 relatif au fonctionnement de l'École professionnelle supérieure des Postes et des Télégraphes (1^{re} section).....

Arrêté ministériel, du 20 juin 1898, fixant le traitement maximum des facteurs-receveurs.....

Circulaire, du 23 juin 1898, relative à la prestation du serment des facteurs intérimaires.....

Circulaire, du 20 juillet 1898, relative au service des directions..

Circulaire notifiant la nomination de M. Léon Mougeot, en qualité de Sous-Secrétaire d'État des Postes et des Télégraphes.....

Nouvelles dispositions relatives aux cautionnements versés dans les caisses du Trésor (art. 55 et 56 de la loi de finances du 13 avril 1898.).....

Circulaire, du 19 août 1898, relative à la vérification exercée par les fonctionnaires des directions départementales.....

Circulaire, du 10 août 1898, relative au repos des facteurs de ville et des sous-agents qui leur sont assimilés.....

Circulaire, du 22 juillet 1898, relative à l'envoi en mission d'agents chargés de l'instruction pratique des receveurs ou gérants des bureaux télégraphiques municipaux.....

Arrêté, du 26 août 1898, modifiant l'arrêté du 3 décembre 1892 relatif à la création d'exercices de lecture au son.....

Circulaire, du 16 septembre 1898, relative aux examens d'aptitude aux emplois de facteur-receveur et de receveur.....

Rappel des prescriptions concernant les vacances d'emploi.....

Arrêté ministériel, en date du 24 septembre 1898, attribuant une indemnité, à titre de frais de séjour, aux agents et sous-agents en résidence dans 18 villes des départements et aux sous-agents en résidence à Toulouse et à Nantes.....

Arrêté ministériel, du 7 octobre 1898, modifiant l'article 9 de l'arrêté ministériel du 4 février 1891. (Modification des conditions du concours au surnumérariat.).....

Utilisation des brigades de réserve pour le service des stations hivernales.....

Rappel des dispositions de l'article 72 de l'Instruction générale interdisant l'accès des bureaux de poste aux personnes étrangères au service.....

Décret, du 4 novembre 1898, portant nomination d'un Sous-Secrétaire d'État au Ministère du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes, spécialement chargé de l'Administration des Postes et des Télégraphes.....

Examen pour l'admission aux emplois de rédacteurs dans les services administratifs.....

INDICATION		
du numéro du Bulletin	du numéro de l'In- struction	de la page.
6	"	129
6	"	130
7	"	153
7	"	154
7	"	157
7	"	158
8	"	167
8	"	168
9	"	189
9	"	189
9	"	190
10	"	195
10	"	196
10	"	197
10	"	199
12	"	231
12	"	232
12	"	243
13	"	246
13	"	246

Personnel. (Suite.)

Arrêté ministériel, du 10 décembre 1898, relatif aux frais de séjour des sous-chefs de section des Postes et des Télégraphes de Paris et des villes qui comportent une indemnité de l'espèce.....

15 " 545

Poteaux.

Circulaire n° 44, du 21 décembre 1897, relative à la profondeur de plantation des poteaux.....

1 " 6

Rappel aux instructions relatives aux poteaux retirés du service...

6 " 134

Provisions de garantie.

Versement à la caisse des trésoriers-payeurs généraux des sommes prélevées sur les provisions de garantie déposées par les Compagnies de transport d'énergie électrique. — Addition à l'Instruction n° 481. (Bull. mens. de février 1897.).....

9 481 192

Recettes.

Arrêté ministériel, du 8 mars 1898, modifiant l'arrêté du 17 mars 1893 relatif aux conditions de candidature aux recettes de début....

3 " 56

Circulaire, du 16 septembre 1898, relative aux examens d'aptitude aux emplois de facteur-receveur et de receveur.....

10 " 196

Recettes auxiliaires.

Circulaire, du 18 avril 1898, relative à l'organisation des recettes auxiliaires.....

4 " 81

Receveurs. (Voir RECETTES.)

Recommandation. (Voir CHARGEMENTS.)

Recouvrements.

Interdiction d'employer le bordereau n° 1485 dans la liquidation des recouvrements internationaux et de percevoir, dans ce service, la taxe des valeurs impayées.....

5 " 125

Arrangement concernant le service des recouvrements.....

14 " 459

Arrangement conclu entre l'Administration des postes de France et l'Administration des postes d'Allemagne, pour l'admission des valeurs protestables.....

14 " 475

Arrangement conclu entre l'Administration des postes de France et l'Administration des postes de Belgique, pour l'admission des valeurs protestables.....

14 " 477

Arrangement conclu entre l'Administration des postes de France et l'Administration des postes d'Italie, pour l'admission des valeurs protestables.....

14 " 479

INDICATION		
du numéro du Bulletin	du numéro de l'In- struction	de la page.
15	"	545
1	"	6
6	"	134
9	481	192
3	"	56
10	"	196
4	"	81
5	"	125
14	"	459
14	"	475
14	"	477
14	"	479

Surnumérariat.

Arrêté ministériel, du 7 octobre 1898, modifiant l'article 9 de l'arrêté ministériel du 4 février 1891. (Modification des conditions du concours d'admission au surnumérariat.).....

Tarif international des postes.

Modifications apportées aux observations préliminaires qui figurent au Tarif international des Postes (éditions de 1893 et 1897), par suite de la mise en vigueur des actes du Congrès de Washington....

Taxes postales. (Voir AFFRANCHISSEMENT.)

Télégrammes. (Voir CORRESPONDANCES TÉLÉGRAPHIQUES.)

Télégraphique militaire.

Modifications à la circulaire n° 73, du 26 décembre 1896, relative à la tenue des contrôles de la télégraphie militaire.....

Téléphone.

Rectification à l'Instruction n° 476, sur le recouvrement et la comptabilité des produits téléphoniques de toute nature. (*Bulletin mensuel*, n° 8, de mai 1896.).....

Arrêté ministériel, de 17 février 1898, relatif à l'allocation aux receveurs de bureaux simples et aux gérants d'une indemnité pour l'exécution du service téléphonique.....

Circulaire, du 30 mars 1898, relative à l'allocation aux receveurs de bureaux simples et aux gérants d'une indemnité pour l'exécution du service téléphonique.....

Témoins.

Admission des femmes en qualité de témoins pour attester l'identité de personnes ayant à effectuer certaines opérations postales ou télégraphiques.....

Timbres à date.

Interdiction d'apposer sur les correspondances, registres et documents de service, des timbres montés à la date du lendemain du jour où il en est fait emploi. Rappel aux prescriptions réglementaires relatives à l'application et à l'usage des timbres à date.....

Timbres de quittance.

Exonération du droit de timbre de quittance en faveur des reçus de cotisation émanant des sociétés de secours mutuels.....

INDICATION		
du numéro du Bulletin	du numéro de l'In- struction	de la page.
12	"	231
15	"	546
4	"	77
5	476	119
6	"	131
6	"	132
1	"	5
4	"	85
5	"	125

Timbres-poste.

Correspondances originaires d'Espagne revêtues de timbres-poste portant la mention «Impuesto de guerra» ou «Recargo».....

Traitement thermal.

Demi-gratuité du traitement thermal d'Eaux-Bonnes et d'Eaux-Chaudes, en 1898.....

Transferts.

Circulaire, du 18 août 1898, relative aux opérations de transfert de bureau comportant des travaux téléphoniques.....

Transit télégraphique.

Dégreèvement des frais de transit télégraphique.....

Arrêté ministériel, du 10 août 1898, fixant la rémunération du transit des télégrammes privés dans les bureaux municipaux, centres de dépôt secondaires.....

Circulaire, du 20 septembre 1898, relative à la rémunération du transit des télégrammes privés dans les bureaux municipaux, centres de dépôt secondaires.....

Transport de dépêches. (Voir DÉPÊCHES.)

Union postale.

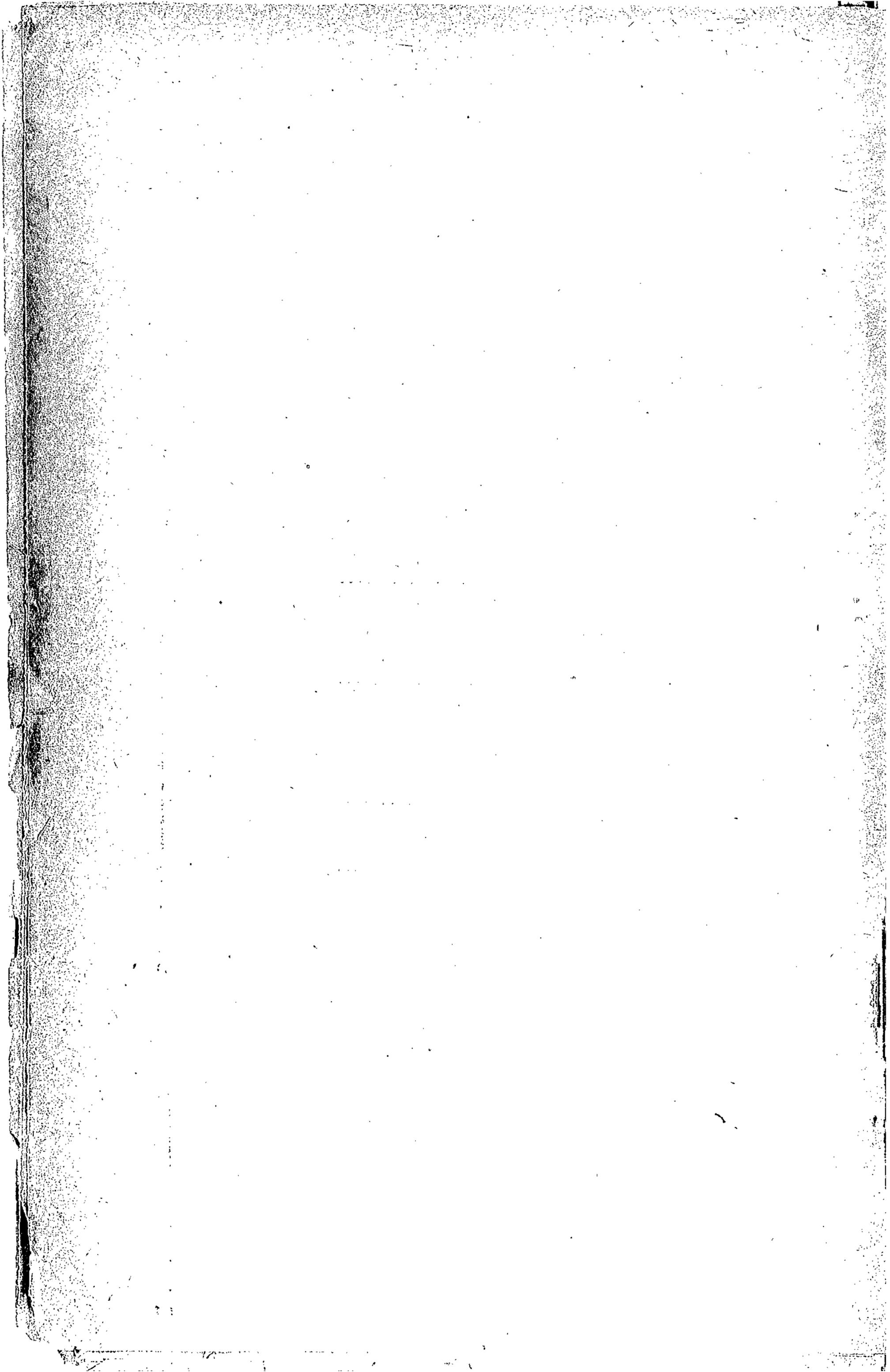
Equivalents des taxes de l'Union postale. — Rectifications au Bulletin mensuel de juin 1892.....

Loi, du 8 avril 1898, portant approbation des Conventions et Arrangements de l'Union postale universelle conclus à Washington, le 15 juin 1897, et modifiant la taxe à appliquer aux cartes postales non affranchies à l'intérieur....

Valeurs à recouvrer. (Voir RECouvreMENTS.)

Valeurs déclarées. (Voir CHARGEMENTS.)

INDICATION		
du numéro du Bulletin	du numéro de l'In- struction	de la page.
15	"	549
4	"	77
10	"	197
4	"	81
12	"	238
12	"	238
5	"	101
14	"	388



SOMMAIRE

DE LA TABLE

DU BULLETIN MENSUEL DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.

	Pages.		Pages.
Adjudications	555	Commis	566
Affranchissement	555	Comptabilité	566
Agences privées	556	Congés	566
Agents consulaires et diplomatiques ...	556	Congrès	566
Algérie	556	Conseil d'administration	567
Appareils	556	Contraventions	567
Appels télégraphiques de nuit	556	Contributions indirectes	567
Arrêtés	556	Conventions	567
Articles d'argent (Mandats fran-		Convocations	568
çais)	558	Correspondances postales	568
Articles d'argent (Mandats interna-		Correspondances télégraphiques ..	569
tionaux)	558	Correspondances pneumatiques ..	570
Banque de France	558	Cotes foncières	570
Billets de crédit	558	Décisions	570
Boîtes de valeur déclarée	559	Décrets	570
Bons de poste	559	Dépêches	572
Brigades de réserve	559	Directions	572
Bureaux	559	Distribution	572
Bureaux ambulants	559	Documents de service	573
Bureaux-succursales	559	Douane	573
Caisse nationale d'épargne	559	Doyens des Facultés	573
Caisse nationale des retraites		Droits d'usage	573
pour la vieillesse	560	Échantillons	573
Cartes d'identité	560	École professionnelle supérieure	573
Cartes postales	560	Écoles régionales de télégraphie mili-	
Cautionnements	560	taire	574
Certificats médicaux	560	Elections	574
Chambre des Députés	560	Encre	574
Change	561	Énergie électrique	574
Chargements	561	Envois contre remboursement	574
Chemins de fer	562	Équivalents des taxes	574
Circulaires et instructions	562	Examens	574
Classements des bureaux	564	Exprès postaux	574
Colis postaux	564	Facteurs	575

	Pages.
Facteurs-receveurs	575
Fête nationale	575
Fils télégraphiques ou téléphoniques	575
Fonds de subvention	575
Frais de justice	575
Frais de mission, de route, etc	575
Franchise postale	575
Gares	576
Greffiers des tribunaux	576
Habillement des sous-agents	576
Identité	576
Imprimés	576
Indemnités	576
Instructions	577
Interruption des lignes	577
Jurisprudence des cours et tribunaux	577
Lecture au son	577
Lignes	577
Livrets d'identité	578
Locaux	578
Lois	578
Médecins	578
Militaires	578
Missions	579
Monnaies	579
Mouvements de fonds	579
Nomenclatures	579
Numéraire	579
Outrages aux bonnes mœurs	579
Parquets	579
Pensions civiles	579
Percepteurs	580

	Pages
Personnel	580
Poteaux	582
Provisions de garantie	582
Recettes	582
Recettes auxiliaires	582
Receveurs	582
Recommandation	582
Recouvrements	582
Redacteurs	583
Remboursements	583
Serment	583
Services militaires	583
Sociétés de secours mutuels	583
Sous-agents	583
Stations hivernales	583
Surnumérariat	584
Tarif international des postes	584
Taxes postales	584
Télégrammes	584
Télégraphie militaire	584
Téléphone	584
Témoins	584
Timbres à date	584
Timbres de quittance	584
Timbres-poste	585
Traitement thermal	585
Transferts	585
Transit télégraphique	585
Transports de dépêches	585
Union postale	585
 Valeurs à recouvrer	585
 Valeurs déclarées	585



